

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20220415-01 DU 15/04/2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 10
- pouvoirs : 4

- votants :
- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**21 AVR. 2022**

L'an deux mil vingt-deux le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 8 avril 2022 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Régine BUET, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Jean-Luc FROMONT, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Aurélie BETTEMBOURG (pouvoir donné à Sébastien BORGET), Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Catherine PITRE), Cyrille DUPUIT (pouvoir donné à Hervé COLAS), Sylvaine MARTIN (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET).

Membre absent excusé : Anne-Lise PUGLIESE

Membres absents :

Secrétaire de séance : Catherine PITRE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Pacte de gouvernance territoriale

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le pacte de gouvernance territoriale rédigé par Grand Bourg Agglomération. Ce document est l'aboutissement de nombreuses séquences de concertation avec les Maires du territoire, organisées à l'échelle des Conférences Territoriales, qui ont été animées par M. Bernard BIENVENU, en qualité de 1er vice-Président délégué aux services aux communes et à la déconcentration.

Ce pacte de gouvernance a pour objet premier de sceller des modalités de travail et d'appuis respectifs, entre Grand Bourg Agglomération et ses communes membres. Il vise en ce sens à préciser :

- le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération ;
- les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres : dans l'exercice de leurs compétences et en termes d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale ;
- les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires.

Conformément au cadre réglementaire fixé par la loi engagement et proximité, chaque commune de Grand Bourg Agglomération doit donc être sollicitée pour émettre un avis concernant ce pacte de gouvernance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au pacte de gouvernance territoriale rédigé par Grand Bourg Agglomération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20220415-20220415-01-DE.

Date de décision : 15/04/2022

Date de transmission : 21/04/2022

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20220415-02 DU 15/04/2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 10
- pouvoirs : 4

- votants :
- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**21 AVR. 2022**

L'an deux mil vingt-deux le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 8 avril 2022 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Régine BUET, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Jean-Luc FROMONT, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Aurélie BETTEMBOURG (pouvoir donné à Sébastien BORGET), Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Catherine PITRE), Cyrille DUPUIT (pouvoir donné à Hervé COLAS), Sylvaine MARTIN (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET).

Membre absent excusé : Anne-Lise PUGLIESE

Membres absents :

Secrétaire de séance : Catherine PITRE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Changement de nomenclature comptable au 01/01/2023 – Passage à la M57 abrégée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire indique que la M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

En outre, Monsieur le Maire précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 949 617,09€ en section de fonctionnement et à 902 034,11€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 71 221,28€ en fonctionnement et sur 67 652,56 € en investissement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune de Confrançon, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : DE CALCULER l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

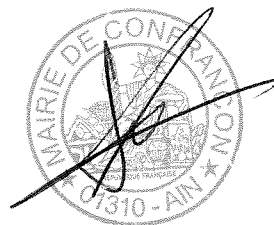
- Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20220415-20220415-02-DE.

Date de décision : 15/04/2022

Date de transmission : 21/04/2022

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20220415-01 DU 15/04/2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 10
- pouvoirs : 4

- votants :
- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**21 AVR. 2022**

L'an deux mil vingt-deux le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 8 avril 2022 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Régine BUET, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Jean-Luc FROMONT, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Aurélie BËTTEMBOURG (pouvoir donné à Sébastien BORGET), Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Catherine PITRE), Cyrille DUPUIT (pouvoir donné à Hervé COLAS), Sylvaine MARTIN (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET).

Membre absent excusé : Anne-Lise PUGLIESE

Membres absents :

Secrétaire de séance : Catherine PITRE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Pacte de gouvernance territoriale

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le pacte de gouvernance territoriale rédigé par Grand Bourg Agglomération. Ce document est l'aboutissement de nombreuses séquences de concertation avec les Maires du territoire, organisées à l'échelle des Conférences Territoriales, qui ont été animées par M. Bernard BIENVENU, en qualité de 1er vice-Président délégué aux services aux communes et à la déconcentration.

Ce pacte de gouvernance a pour objet premier de sceller des modalités de travail et d'appuis respectifs, entre Grand Bourg Agglomération et ses communes membres. Il vise en ce sens à préciser :

- le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération ;
- les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres : dans l'exercice de leurs compétences et en termes d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale ;
- les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires.

Conformément au cadre réglementaire fixé par la loi engagement et proximité, chaque commune de Grand Bourg Agglomération doit donc être sollicitée pour émettre un avis concernant ce pacte de gouvernance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

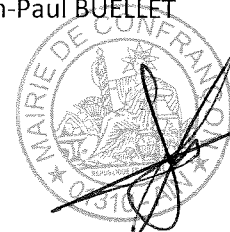
- **EMET** un avis favorable au pacte de gouvernance territoriale rédigé par Grand Bourg Agglomération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20220415-20220415-01-DE.

Date de décision : 15/04/2022

Date de transmission : 21/04/2022

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes